

M. le président. Il faut aussi que vous payiez le coup de pied que vous avez porté à un agent de la force publique.—Noël. Au fait c'est juste, je veux bien... Pour, moi, ça n'est égal... N'y a que ma mère qui va pleurer comme une Madelaine... Elle pleure beaucoup ma mère... C'est ce qui me taquine.

M. le président. Le tribunal veut bien user d'indulgence à votre égard, et ne vous condamne qu'à six jours de prison.—Noël. Oh ! bien pour moi passe !... Mais maman va-z en mouiller des mouchoirs d'ici à dimanche. Pauvre femme ! Suffit Plus de ça, français, et plus de Paris la Nuit.

LE BOSSU SATISFAIT.—M. Bégin contre T. Poterlet. "A l'appel de cette cause, on voit un petit homme aux longues jambes, au torse court et portant lestement entre les deux épaules une splendide gibbosité, s'avancer au pied du tribunal. Son pas est mal assuré, et il rit en se frottant les mains.

M. le président : Quel est votre état ? Le petit homme : Bossu, comme vous pouvez le voir... Et il fait une pirouette sur le talon pour exhiber son omoplate au tribunal.

M. le président : Faites donc attention à ce que je vous dis... Je vous demande quelle profession vous exercez. Le petit homme : Je n'en ai pas d'autre que celle que je viens de vous dire... Je roule ma bosse dans ce monde... ch ! ch ! ch !

M. le président : Je vous engage à avoir plus de retenue... Vous êtes ici en présence de la justice : Vous avez porté plainte contre Poterlet : expliquez vous à ce sujet : Le plaignant : Je me suis plaint, c'est vrai ; mais je ne me plains plus.

M. le président : Ainsi, vous vous rétractez ? Le plaignant : Arrangez ça pour le mieux... Poterlet est mon ami. Je vous demande un peu de quoi je me plaindrais ? Il m'a appelé vilain bossu... Eh bien ! n'est-il pas vrai que je suis bossu ?... Pour vilain, ça dépend des goûts... Je me trouve beau dans mon espèce, il me trouve laid ; n'y a pas de mal à ça ; chacun son idée... M. le président : Lorsque l'on porte une plainte devant la justice, il faudrait savoir ce qu'on fait et ne pas agir aussi légèrement.

Le plaignant : Je vas vous dire... c'est qu'il m'avait donné des coups de poing. Mais ce matin il est venu me trouver et il m'a dit : Quand on me condamnerait à l'amende, ça te rendrait-il plus droit ? Vaut bien mieux la boire l'amende...—Ca y est que je lui ai dit, buvons l'amende." Alors il m'a payé à déjeuner, et je suis satisfait.

M. le président : Il paraît même que vous avez très-bien déjûné. Le plaignant : Mais pas mal, je vous remercie... je me suis donné une bosse ça m'en fait deux... ch ! ch ! ch ! M. le président : Allez vous assoir, ou plutôt retournez chez vous, c'est ce que vous avez de mieux à faire.

LE DÉJEUNER A LA FOURCHETTE.—Il ne s'agit pas, pour cette fois, des brillans carafes qui bordent la ligne des boulevards. C'est dans un établissement plus modeste, dans une cave enfumée, située dans une petite rue du quartier Saint-Martin, qu'a commencé la scène qui vient de se terminer à la police correctionnelle. Mais laissons parler le Droit ; c'est un tableau de mœurs assez curieux :

"Làse tient une femme curassée de son tablier de cuisine ; devant elle bouillonne une immense marmite où sentj'us pêle-mêle cinq cents morceaux de chair, de peaux, d'os, de têtes, de cartilages, de bœufs, de tripes, de panes, d'oreilles, ayant appartenu à tous les animaux culinaires connus ou inconnus. C'est dans ce gouffre que, pour un sou, vous achetez le droit de plonger une longue fourchette en fer, à trois dents. Mais prenez garde, ceci est une espèce de jeu de bagues ; soyez leste, habile, mais soyez prudent, et avant tout, arrivez des premiers, avant neuf heures, si vous pouvez, car cest le moment où, de sa main puissante, la sybille enlève l'immense couvercle de cuivre, et découvre, serrés et compactes, les innombrables prix d'habileté nageant dans le bouillon.

A cette heure, la chance est grande de piquer un bon morceau, une moitié de tête de mouton, un quartier de langue, une narine de bœuf ; mais plus tard, quand les beaux joueurs se sont esquivés, que le bouillon devient clair, la pêche devient difficile, et le harpon lancé dans l'abîme court grand risque de ne rapporter qu'un bout d'oreille, un tendon dénudé, un crâne veuf de sa cervelle ! Alors le proverbe se réalise : *Tarde venientibus ossa.*

C'est un coup de fourchette de ce dernier genre dont avait à se plaindre Christophe, vitrier ambulante. Il était arrivé bien tard à la marmite, à dix heures et demie. Cependant, un énorme morceau de pain à la main, son sou donné, il s'était présenté courageusement, et armé de la fourchette, visant long-temps, il l'avait plongée avec une force à percer un taureau sauvage.

"Il en retira un morceau de quelque chose, noir, mince, de la grandeur de la couverture d'un in-18, et fort peu juteux. A l'œil, le mets n'était pas flatteur, à l'odorat il était nul, sous les dents il était dur, au gosier insipide et d'un passage difficile. Pour bien reconnaître la partie de l'animal qu'il possédait, et à quel animal cette partie pouvait avoir adhéré, Christophe eut besoin d'y mettre les doigts, et acquit la triste conviction qu'il avait affaire à un morceau de cuir. Poussant plus loin son examen, il reconnut par la forme, le poli, le brillant de son beefsteack, qu'il pouvait bien avoir servi à abriter du soleil le front d'un individu quelconque, sous forme de visière de casquette.

Cette conviction acquise, Christophe ne possède plus sa colère ; il replongea le fragment de cuir dans la marmite, et prétendit avoir le droit de recommencer son coup. La maîtresse s'y opposa, rappela la règle, qui veut que ce qui est piqué soit piqué. Une dispute vive s'éleva entre eux, par suite de laquelle Christophe, exaspéré, tenant la fourchette au nez de sa propriétaire. Le malheur voulut qu'une dent de la fourchette rencontrât une dent de la grosse femme et un peu de la lèvre qui saigna.

"Cela a suffi pour constituer de la part de cette dame une plainte en blessures volontaires contre le malheureux et affamé Christophe. "Pour sa défense le vitrier, victime du proverbe, en a invoqué un autre : "Ventre affamé n'a pas d'oreilles."

"Mais il ne devrait pas avoir de bras pour lancer des fourchettes de deux pieds, a répondu la plaignante ; et le tribunal a accueilli cette réponse, en condamnant Christophe à 16 fr. d'amende."

—Une dame respectable, qui tient à moitié avec son fils, jeune homme de vingt-cinq ans environ, une maison de commerce de bijouteries, située faubourg Saint-Germain, rue de Bussy, au coin de la rue Loubon Château, Mme B... se trouvait hier seule dans son comptoir, lorsque, vers midi, un jeune homme, vêtu avec une exquise recherche, et qui descendait d'un élégant cabriolet, entra dans son magasin. "Je désirerais faire quelques emplettes, dit-il ; je suis, ou plutôt je vais devenir votre voisin, car j'emménage aujourd'hui même rue de Tournon avec ma famille ; veuillez avoir la bonté, madame, de me montrer quelques bagatelles pour que je fasse choix de divers cadeaux qu'il me faut offrir demain et après-demain en étrennes : les choses les plus simples, un bracelet, deux ou trois chaînes, une broche, des boucles d'oreilles... Il faut me traiter bien : nous arrivons de province, ma famille et moi, pour nous fixer à Paris, où je vais sans doute me marier prochainement ; une première affaire conclue rondement procure par fois une bonne clientèle, etc. etc."

Une heure après, le commis de Mme B... auquel s'était joint son fils pour plus de sûreté, car les ruses des fripons sont tellement improvisées qu'on ne saurait prendre trop de précautions dans le commerce, arrivaient au domicile du fashionable acheteur. La maison avait une superbe apparence, l'appartement était situé au premier, et devait être de mille écus de loyer. Ils trouvèrent le jeune homme dans l'antichambre, un mètre à la main, et paraissant prendre des mesures. Il parut tout confus, en les voyant, d'être surpris s'occupant de pareils soins, malgré la négligence des ouvriers, et les

pria d'attendre une seconde, tandis qu'il annonçait leur arrivée à sa tante, à laquelle il voulait d'abord montrer la pendule qu'il lui destinait. Il se chargea en effet de la pendule, entra dans le salon, dont il laissa la porte entr'ouverte, et pénétra dans une seconde pièce formant boudoir ou chambre à coucher. "Voici votre petite pendule, ma chère tante, dit-il, elle est toute simple comme vous l'avez demandée.

"C'est encore trop beau, répondit une voix de femme âgée ; tu fais toujours des folies ; cela doit te coûter les yeux de la tête.—Mais non, ma tante, 70 francs.—Ce n'est pas trop ; mais le reste : les étrennes de ta sœur, de tes cousines ?—Tout cela est beau et à bon marché : vult z-vous en juger ? Je vais vous les montrer avec la facture.—Volontiers, volontiers, aussi bien, mauvais sujet, je vois bien que tu veux m'en faire payer au moins une bonne part.

Le jeune homme ne répondit pas, et revint aussitôt vers le bijoutier et son commis leur rapportant la pendule, et venant leur demander pour un moment les bijoux et la facture. "Ma tante est bien disposée, dit-il, je veux qu'elle voie que je ne manque ni d'économie ni de goût." Il rentra alors dans l'appartement, laissant toujours la porte entr'ouverte, et reprit ainsi la conversation : "Voyez, bonne tante, combien tout cela est élégant, gracieux ; tenez, voici les boucles d'oreilles et la broche que je destine à ma sœur.—Des roses, des brillans, interrompt la tante ; c'est trop beau ; des perles, voilà ce qu'il faut aux jeunes personnes.—Tu aurais dû consulter son goût.—Mais ma tante...—Eh bien ! si ensuite cette parure ne lui convient pas ? Je veux qu'elle soit consultée ; appelle-la.—Volontiers, ma tante." Et sortant une seconde fois, il adressa de nouveau la parole aux deux bijoutiers : "C'est un caprice de vieille femme, dit-il ; mais elle est si bonne, ma tante, et ma sœur est si jolie ?"

En prononçant ces mots, il traversait l'antichambre et gagnait l'escalier pour aller chercher sa sœur.

Un quart d'heure s'écoula, et il ne revint pas. Les deux bijoutiers, plus impatients qu'inquiets, descendirent alors près du concierge, et demandèrent où était le nouveau locataire : "Il est parti au grand trot d'un cabriolet qu'il avait loué, répondit celui-ci.—Vous connaissez ce locataire ? firent-ils d'un ton d'inquiétude.—Moi ? du tout ; il a donné 10 francs de denier-à-Dieu. Mais vous devez le connaître bien mieux que moi, vous qui venez pour l'emménager, et qui tenez encore sous le bras une de ses pendules ?"

Il n'y avait plus à en douter : Mme B... avait été victime d'un audacieux voleur, qui grâce à son talent de ventriloque, était parvenu à prendre son fils et son commis pour dupes. Une plainte a été déposée immédiatement entre les mains du commissaire de police.

EXERCICE TRÈS DEVOT A St. Antoine de Padoue LE THAUMATURGE. Petit Volume nouvellement imprimé avec de bons caractères, se vend à la Librairie de THOMAS GARY, RUE ST. PAUL, VIS-A-VIS L'HÔTEL RASCO, Et chez les différents Libraires de cette ville. NOUVELLE ÉDITION, REVUE, ET AUGMENTÉE DES PRIÈRES DE LA SAINTÉ MESSE, ET DES VÊPRES DU DIMANCHE.

TROUVÉ. UNE SOMME D'ARGENT A été trouvée ces jours derniers ; celui à qui elle appartient pourra s'adresser à M. HUDON, V. G. A l'Évêché, pour justifier de ses droits et connaître le dépositaire de cette somme.

AVIS. UN INSTITUTEUR sachant parfaitement les langues française et anglaise et pouvant les enseigner par principes, serait disposé à accepter de l'emploi dans une paroisse. Il est muni des meilleures recommandations pour sa moralité et pour sa méthode d'enseignement. S'adresser à M. BRASSARD, curé de Longueuil, qui s'offre à donner de plus amples renseignements, ou directement à M. THALAM, Instituteur.

LIVRES NOUVEAUX. LE SOUSSIGNÉ vient de recevoir une belle collection de LIVRES DE RELIGION, DROITS, MÉDECINE, LITTÉRATURE, &c &c &c. AUSSI. IMAGES, CHAPELETS, MÉDAILLES, &c. &c. &c. Il se charge à l'ordinaire de préparer des REGISTRES de Paroisse de 12 à 400 feuillets. Montréal, 18 Nov., 1842. E. R. FABRE.

CONDITIONS DE CE JOURNAL. LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le Mardi et le Vendredi. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRE pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner un mois avant l'expiration de leur abonnement. On s'abonne au bureau du Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez MM. FARE et LEPROHON, libraires de cette ville. Prix des annonces.—Six ligne et au dessous, 1re. insertion, 2s. 6d. Chaque insertion subséquente, 7½d. Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion, 3s. 4d. Chaque insertion subséquente, 10d. Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne, 4d. Chaque insertion subséquente, 1d. PROPRIÉTÉ DE J. C. PRINCE, P. TRE. DE L'ÉVÊCHÉ IMPRIMÉ PAR J. A. PLINGUET.